

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11\_20**

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 12

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

**Absents :**

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGHIER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'ASP pour l'année 2022**

Vu la demande formulée par écrit par l'association ASP : Action Solidaire de Proximité en date du 05 Avril 2022 et reçue en Mairie le même jour afin d'obtenir de la part de la Mairie une subvention.

Considérant que la demande déposée au regard des missions qu'elle réalise en faveur des besoins de nos administrés est recevable.

Considérant que la Commune attribue une subvention à une association pour marquer son soutien à ses activités et donc participer au financement de celles-ci.

Considérant que cette association a été amenée durant l'année 2021, à intervenir en faveur de certains Olliérois : 3 familles aidées avec 48 colis alimentaires contre 10 familles aidées l'an passé. Considérant que cette association a perdu un local et doit aujourd'hui payer un loyer mensuel de 900 eu.

Considérant qu'il convient alors d'attribuer à l'ASP une subvention de 500 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'attribution d'une subvention de 500 euros, à l'ASP, pour l'année 2022.
- l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2022 article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 500 euros, à l'ASP, pour l'année 2022.
- l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2022 article 6574.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

**Monsieur le Maire,**  
**Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire  
A. FAUQUET-LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud Fauquet-Lemaître", is written over the printed name.